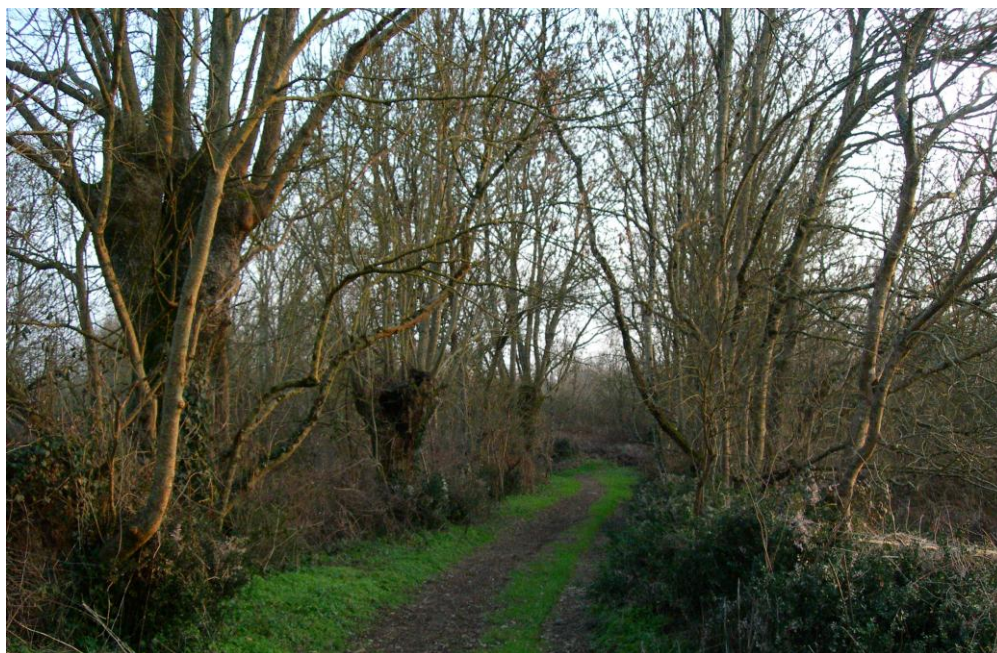




Inventaire participatif du réseau de haies Le Tablier (85)

Synthèse

Travail réalisé dans le cadre du Contrat Nature du Pays Yon et Vie



**Rédaction :
François VARENNE**

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association indépendante

Siège social : La Brétinière – 85 000 LA ROCHE SUR YON
tél. : 02 51 46 21 91 – courriel : vendee@lpo.fr ; <http://vendee.lpo.fr>

SOMMAIRE

1. Informations générales	3
1.1 La commune du Tablier.....	3
1.2 Le bocage.....	3
1.3 Intérêt et rôle des haies (BOURREAU, 2009)	5
1.4 Les caractéristiques de la haie	6
2. Protocole.....	7
2.1 La fiche d'inventaire	7
2.2 Organisation des inventaire sur le terrain	9
3. Analyse des résultats.....	10
3.1 Résultats bruts	10
3.2 Caractéristiques des haies inventoriées.....	11
3.2.1 Détail des critères	11
3.2.2 Typologie des haies	14
3.3 Intérêt écologique des haies : hiérarchisation	15
4. Préconisations.....	18
4.1 Récapitulatif des outils de préservation des haies	19
4.1.1 En présence d'un Plan Local d'Urbanisme :	19
4.1.2 En l'absence de P.L.U :	20
4.2 Préconisation de gestion	20

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Densité du maillage bocager en Pays de la Loire.	4
Carte 2 : localisation des haies caractérisées lors de l'inventaire.....	10
Carte 3 : localisation des haies avec têtards.....	11
Carte 4 : localisation des haies avec Fragon.	12
Carte 5 : localisation des haies bordant une route, un chemin ou un chemin creux.	13
Carte 6 : Typologie des haies inventoriées.....	15
Carte 7 : Intérêt écologique des haies du Tablier.....	16
Carte 8 : Proposition de haies à préserver.....	18

INTRODUCTION

La commune du Tablier est située en bordure de la vallée de l'Yon, en périphérie de l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

En plein cœur du bocage vendéen, le paysage de la commune est caractérisé par un réseau de haies et de chemins creux encore important pour la Vendée.

Le Conseil Municipal, en partenariat avec la LPO Vendée, a initié, dans le cadre du Contrat Nature porté par le Syndicat Yon et Vie, un inventaire des haies de la commune.

Une approche originale a été mise en œuvre, en faisant participer les habitants du Tablier à la réalisation de cet inventaire. Le résultat de ce travail est double :

- la cartographie et la caractérisation écologique et patrimoniale des haies,
- la sensibilisation des habitants.

REMERCIEMENTS

La réussite de cet inventaire repose sur l'investissement bénévole des habitants du Tablier. Conscients et respectueux du patrimoine naturel de leur commune, ils se sont appliqués à parcourir les chemins du Tablier pour décrire chaque haie.

Ce travail a été porté par les membres du Conseil Municipal, notamment Isabelle Rault-Canovas et Laurence Bollengier-Stragier, épaulées par Gilles Plissoneau, maire de la commune du Tablier.

Liste des participants

Eric Baron, Bernadette Barré-Idier, Laurence Bollangier-Stragier, Nicky Charman, Caroline Chéron, Aurore Dauly, Ghislain Hilaiet, Hubert Jacquet, Nadège Lermite, Laurent Lermite, Clôtilde Limousin, Thierry Piteux, Edmonde Raineau, Gildas Raineau, Isabelle Rault-Canovas.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 La commune du Tablier

Le Tablier est une petite commune située à 10 km au sud-est de La Roche-sur-Yon. Elle est limitrophe avec les communes de Saint-Florent-des-Bois, Chaillé-sous-les-Ormeaux, Rosnay, t Le Champ-Saint-Père et Château-Guibert.

D'une superficie de 950 ha, elle accueille 600 habitants répartis entre le bourg de la commune et des hameaux dispersés.

La commune est adhérente de plusieurs collectivités locales, dont la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon et le Syndicat du Pays Yon et Vie.

Sur le plan physique, la commune est en bordure de l'Yon (limite ouest de la commune) et occupe la vallée, les coteaux et l'interfluve de la vallée, à ce titre, la commune est concernée par le SAGE du Lay.

1.2 Le bocage

• Historique (BAUDRY, 2010)

Le terme de bocage désigne un paysage composé d'un réseau de haies, plus ou moins dense. Ces haies ne sont pas d'origine naturelle mais le résultat de l'intervention de l'homme (plantations, création de talus, de fossés).

Les haies ont quasiment toutes une origine utilitaire : séparer les parcelles entre différents propriétaires, empêcher des animaux de sortir d'une pâture ou les empêcher de rentrer dans une culture.

Les périodes d'embocagement sont variables en France, il est compliqué de dater l'origine d'un bocage, mais on peut dégager des grandes tendances :

- les premiers vestiges datent de l'époque gallo-romaine avec des restes de talus ou de murets, mais ceux-ci sont rarement à l'origine du réseau de haies actuelles,
- des vagues successives d'embocagement ont lieu tout au long du Moyen-Age,
- la création du bocage tel que nous le connaissons au XIX^e siècle, avec d'importantes créations/plantations de haies autour des parcelles et la mise en culture progressive des landes, s'accompagnant généralement de la création d'un réseau de haies.

« L'apogée » du bocage est atteinte au début du XX^e siècle avant la seconde guerre mondiale. A partir des années 50, la modernisation de l'agriculture et le développement des opérations de remembrement provoquent une diminution importante du linéaire de haies en France.

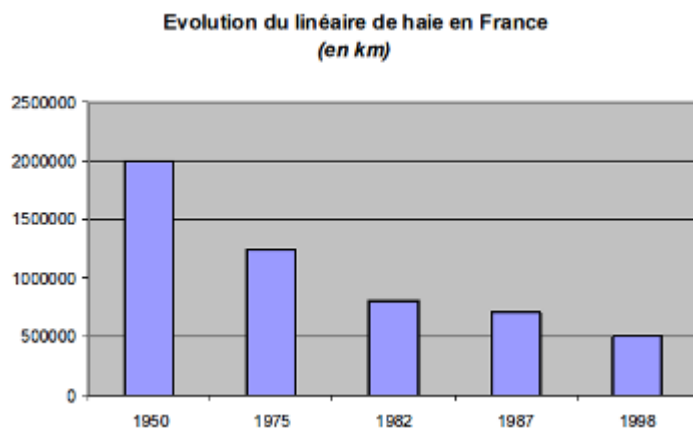


Figure 1 : Evolution du linéaire de haies en France entre 1950 et 1998 (SOLAGRO, in FRC 2008)

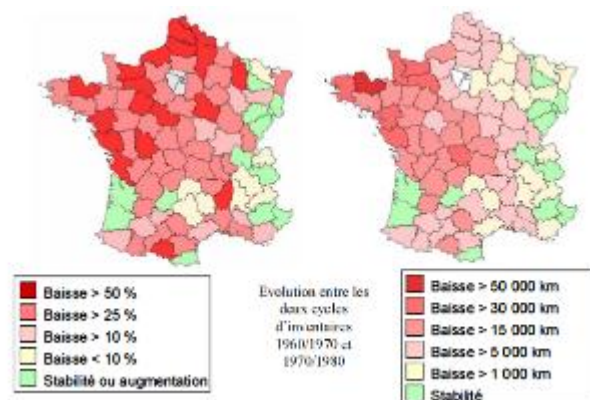


Figure 2 : Répartition de la disparition du bocage (IFN, SOLAGRO in FRC, 2008).

La Vendée est un des départements les plus touchés par les remembrements destructeurs des années 70 et 80.

• Parcellaire

Les géographes distinguent deux grands schémas d'organisation des réseaux de haies :

- un réseau utilitaire, lié à la topographie et à l'hydrographie, qui joue un rôle de limitation des ruissellements, limite une parcelle plus humide etc... ;
- des parcelles de formes géométriques issues du défrichement des landes ou des multiples successions de propriétés.

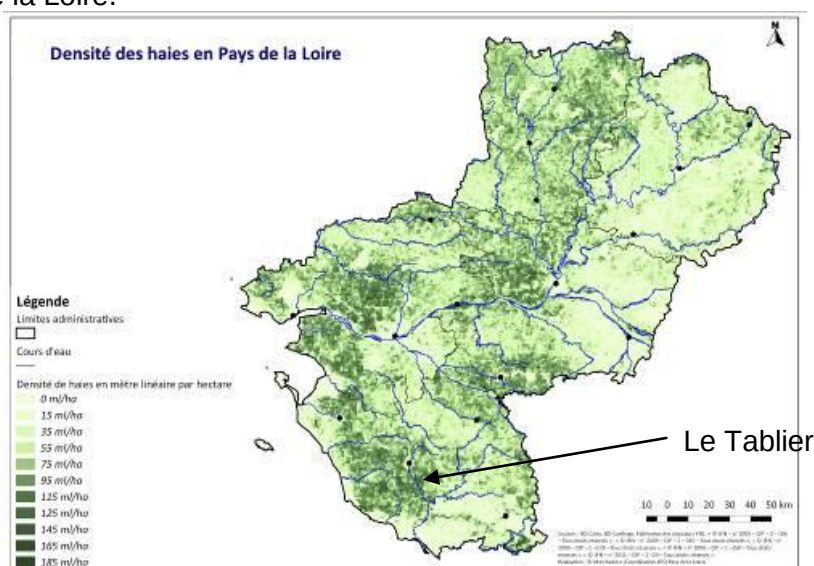
En Vendée, Jean Renard) distingue encore dans les années 70 deux types de parcellaire :

- des formes associés aux métairies des grandes propriétés avec des parcelles de grandes tailles, regroupées et situées sur les meilleurs terrains ;
- des borderies avec des parcelles plus petites, regroupées autour des hameaux et très morcelées.

On trouve encore des traces de ce découpage schématique, notamment en regardant la différence de parcellaire à proximité de la vallée de l'Yon et sur les plateaux.

• Contexte local

Nous ne disposons pas de données qualitatives homogènes sur le bocage vendéen, mais le travail de cartographie mené par l'IFN (FRC, 2008) permet de comparer la densité du maillage bocager en Pays de la Loire.



Carte 1 : Densité du maillage bocager en Pays de la Loire.

La vallée de l'Yon est un des secteurs de bocage dense des Pays de la Loire.

1.3 Intérêt et rôle des haies (BOURREAU, 2009)

- **Intérêt écologique :**

- Habitat pour la faune et la flore :

Toutes les parties de la haie sont exploitées soit pour l'alimentation (par exemple baies du lierre pour les grives et les merles en hiver) soit pour la reproduction (cavités dans les arbres creux pour les pics) ou encore comme refuge contre les prédateurs..

- Corridors écologiques

- les haies sont des corridors écologiques (trames vertes) indispensables. Ils relient les différents écosystèmes (cela est vrai à petite échelle : d'un bois à l'autre, d'une mare à un bois, etc... ; et à des échelles bien plus grandes : d'un canton à l'autre, voire d'une région à une autre). Sans ces trames les écosystèmes s'isolent et ne fonctionnent plus (échanges génétiques, individus pionniers, colonisation de milieux récents, des milieux restaurés, dispersion des jeunes, etc...). Le phénomène des corridors écologiques a été largement étudié et il s'agit aujourd'hui d'une priorité reconnue de tous.

- **Intérêt paysager :**

- identité paysagère de chacune de nos régions, histoire de nos campagnes (haies émondées ou non, telles ou telles essences, plessage ou non, talus ou pas, hauteur de taille des têtards, lien entre l'histoire et la structure du bocage ; histoire agricole, ouvrière, etc..)
- paysage relaxant, agréable, permettant d'agréables promenades et randonnées,
- grande efficacité pour dissimuler de nombreux éléments disgracieux du paysage (bâtiments délabrés, bâtiments professionnels, stocks d'objets, infrastructures techniques, travaux, etc...). Sans les haies, le paysage « s'enlaidit »,

- **Intérêt pour le cycle de l'eau**

- en cas de pluie, l'eau de ruissellement ne connaît pas la même accélération si elle rencontre une, cinq ou dix haies avant d'arriver à la rivière ou si elle n'en rencontre aucune. Une haie casse la course de l'eau, la stoppe, puis l'eau rentre dans le sol. Sans les haies, l'eau arrive immédiatement et en masse dans la rivière, entraînant des crues immédiates et élevées. Les haies étalent l'écoulement des eaux sur plusieurs jours et une partie de l'eau atteint les nappes superficielles ou profondes,
- l'eau stoppée par les haies dépose les sédiments qu'elle emporte, limitant ainsi l'érosion et l'apport de sédiments dans la rivière. De plus, l'écoulement étant moins violent, l'eau déplace moins de sédiments,
- les polluants (nitrates, biocides, etc...) sont également moins emportés vers la rivière. Ils sont par ailleurs déposés au pied des haies et beaucoup sont dégradés car agissant sur les végétaux de la haie (nitrates comme biocides). Les racines filtrent les eaux.

- **Intérêt agronomique**

- amélioration très nette de la qualité des sols jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de la haie (faune du sol, humidité),
- réduction des extrêmes climatiques : gel, canicule, sécheresse etc., limitant l'impact que ceux-ci ont sur les cultures,
- protection des cultures contre le vent,
- protection du bétail (impact mesuré sur les frais vétérinaires),
- limitation des ravageurs (rongeurs, insectes) par la présence de prédateurs (oiseaux insectivores chauves-souris, rapaces, insectes « auxiliaires »).

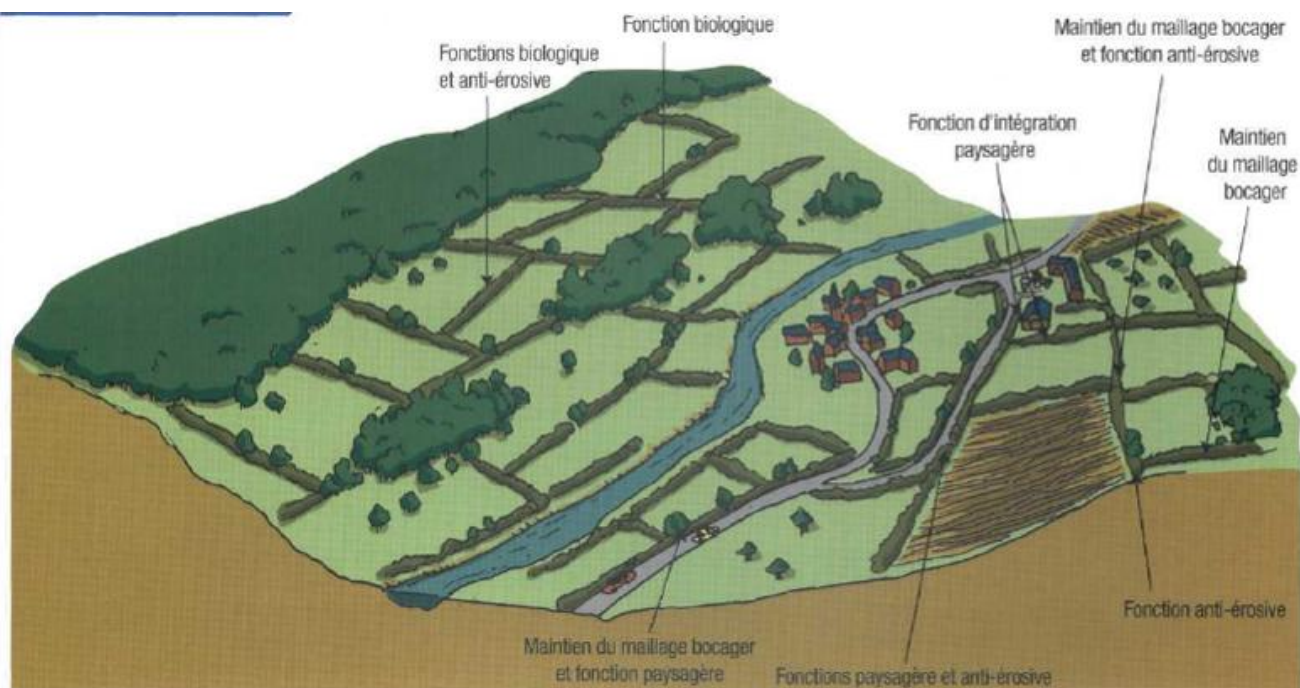


Figure 3 : représentation schématique des différents rôles de la haie (PNR Avesnois)

1.4 Les caractéristiques de la haie

Pour remplir pleinement les fonctions vues précédemment, une haie doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être composées d'espèces diversifiées et locales,
- être composées de trois strates (arbres, arbustes et herbes),
- contenir vieux arbres, du lierre, des arbres têtards,
- être large en pied (au moins 2 m.),

2. PROTOCOLE

2.1 La fiche d'inventaire



Fiche « Inventaire des haies »



Données générales :

Nom Observateur : _____ Date : ____/____/____

Commune : **Le Tablier** Lieu dit : _____ n° de la haie sur le plan : _____

Type de haie

Strate	Herbacée	Arbustive	Arborée	Largeur (moy. à la base) : ____m. Hauteur (moy) : ____m.
Présence (Oui/Non)				
Homogénéité (de la strate)				

Eléments patrimoniaux (plusieurs choix possibles / entourer l'essence d'arbre correspondante, pour les cas particuliers, utiliser les commentaires)

☐ Présence de « têtards » (Chêne / Frêne / Autre : _____) Diam. moy. : ____ cm.
☐ Présence de vieux arbres (Chêne / Frêne / Châtaigniers)
☐ Présence d'arbres morts
☐ Présence de Fragon ☐ Inéaire ☐ entache
☐ Présence de Lierre ☐ Présence d'Aubépine
☐ Arbre remarquable (détaillez en commentaire)
☐ Haie plantée sur un talus
☐ Haie bordée par un/des fossé(s)
☐ Haie bordant un chemin creux

Rôle de la haie

La haie touche : ☐ une mare ☐ un bois ☐ un cours d'eau
 La haie est perpendiculaire à la pente : ☐ Oui ☐ Non
 La haie borde ☐ un chemin ☐ une route

Gestion de la haie (à remplir suivant vos observations et vos connaissances)

Date de la dernière exploitation : ☐ - 5 ans ☐ + 5 ans ☐ + 10 ans
 Date de la dernière taille des Têtards : ☐ - 5 ans ☐ + 5 ans ☐ + 10 ans
☐ Haie récente (- 10 ans)
☐ Taille en haie basse régulière

Commentaires (expressions libres)

Réalisation : François Varenne, LPO Vendée / 08 février 2012
 Contact : francois.varenne@lpo.fr / 02 51 46 21 91 / La Bretinière, 85 000 La Roche-sur-Yon /

Figure 4 : fiche d'inventaire des haies.

Les critères décrits dans la fiche sont choisis comme des indicateurs simples de la qualité biologique des haies. La suite est reprise de la note distribuée aux habitants en même temps que la fiche d'inventaire.

Données générales :

L'information à ne pas oublier de remplir est le numéro de la haie concernée par la fiche, qui doit être reporté sur le plan pour permettre de réaliser les cartes de synthèse.



Figure 5 : numérotation des haies.

Type de haie

Le tableau concerne la haie dans sa globalité :

- strate arborée : concerne les arbres de haut-jet, frênes, chênes, chataigniers
- strate arbustive : concerne les arbustes de moins de 3 m. de haut environ.
- strate herbacée : concerne les graminées, plantes à fleurs, ronciers présents à la base de la haie, cette strate est quasiment présente dans toutes les haies, sauf les haies nouvelles, plantées sur bêche.

L'homogénéité est à considérer pour tout le linéaire de la haie, c'est une indication pour savoir si chaque strate est identique sur toute la longueur haie ou non.

La largeur moyenne à la base est indicative et se mesure à vue.

La hauteur moyenne est à comprendre comme la hauteur de la strate la plus haute (arborée ou arbustive).

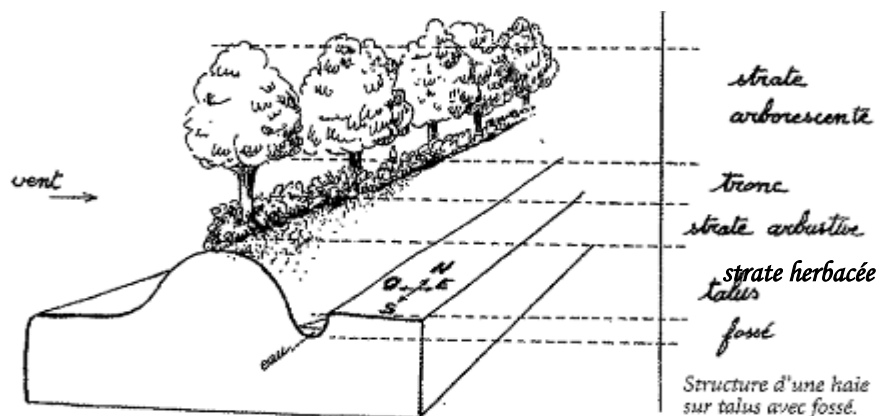


Figure 6 : Répartition des strates dans une haie.

Éléments patrimoniaux

Les cases doivent être cochées si l'élément est présent. Des indications supplémentaires peuvent être mises en commentaires.

Rôle de la haie

Cette partie est très importante, les indications permettent de connaître le rôle de corridor écologique de la haie.

Gestion de la haie

Cette partie est facultative.

2.2 Organisation des inventaire sur le terrain

Afin d'obtenir une information comparable entre les observateurs, une session de formation a eu lieu le samedi 11 février 2012, elle a réuni une quinzaine de participants sur le terrain.

Les haies ont été décrites le long d'un parcours et chaque critère a été expliqué et détaillé.

A cette occasion, des photographies aériennes de la commune ont été distribué avec des fiches d'inventaire.

La commune a été découpée en secteurs et un responsable a été choisi pour chaque secteur.

Les inventaires de terrain se sont déroulés en mars, avril et mai 2012.

- **Traitement des données**

Les fiches d'inventaire sont saisies sur informatique (tableur) et les haies cartographiées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (QGis 1.7). Il est ainsi aisé de produire des cartes reprenant les différents critères de la fiche d'inventaire. Le linéaire de haies est calculé sur ordinateur.

Suite à l'informatisation des données de terrain, une réunion de validation (samedi 28 mai 2012) a permis de confronter les cartographies informatisées au vécu des observateurs et de lisser des biais de prospection.

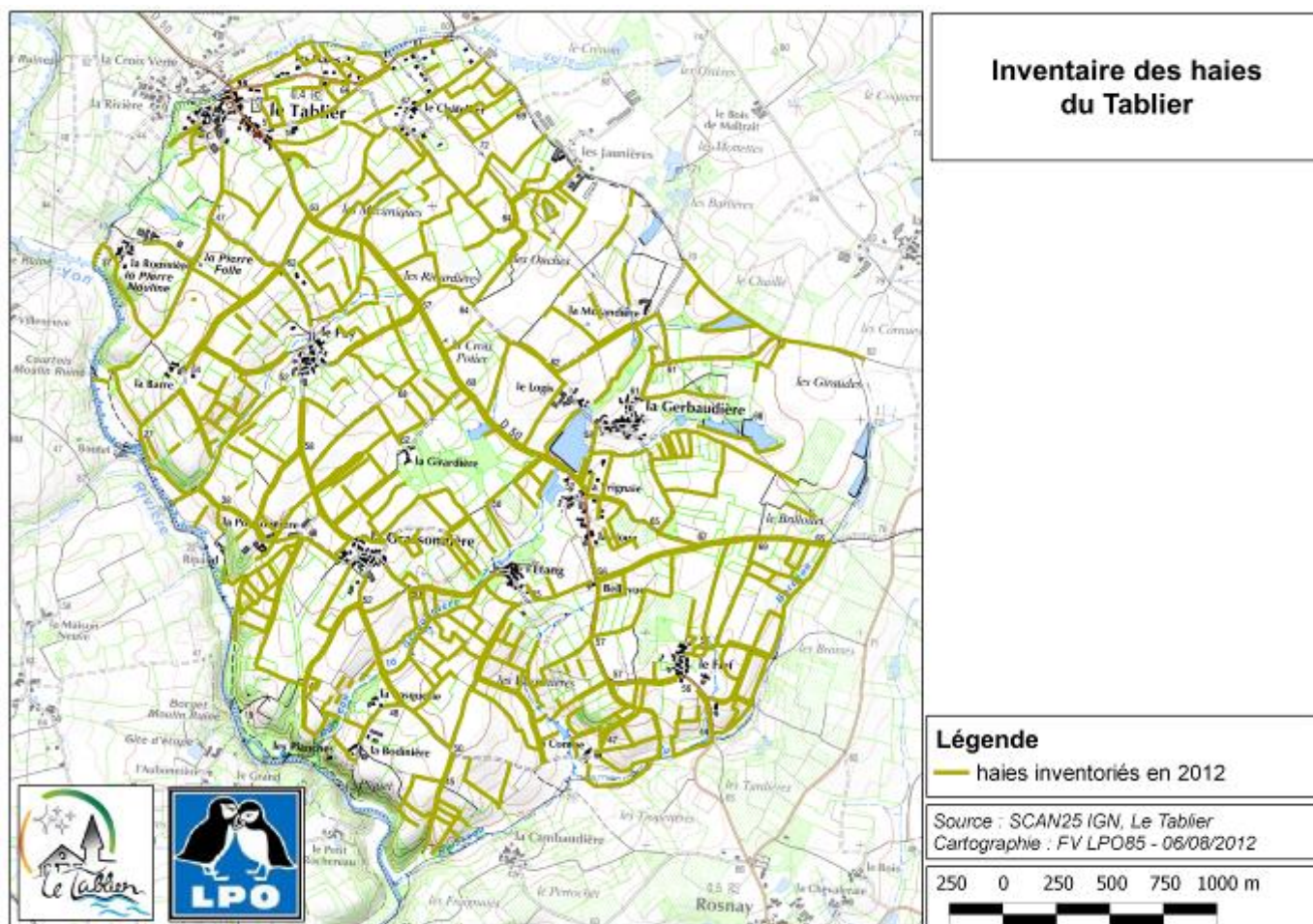
- **Biais de la méthode**

- nombre d'observateur importants, qui multiplie les appréciations subjectives,
- dates d'inventaires différentes d'un observateur à l'autre, qui peuvent favoriser l'observation d'un critère particulier (aubépine très visible en floraison),
- accès aux propriétés privés pas possible partout, certaines haies n'ont donc pas été décrites ou décrites du bord d'un chemin.

3. ANALYSE DES RESULTATS

3.1 Résultats bruts

L'inventaire a permis de caractériser 89 108 ml de haies au sein de la commune du Tablier. La densité moyenne est de 93 ml de haies par hectare.



Carte 2 : localisation des haies caractérisées lors de l'inventaire.

3.2 Caractéristiques des haies inventoriées

3.2.1 *Détail des critères*

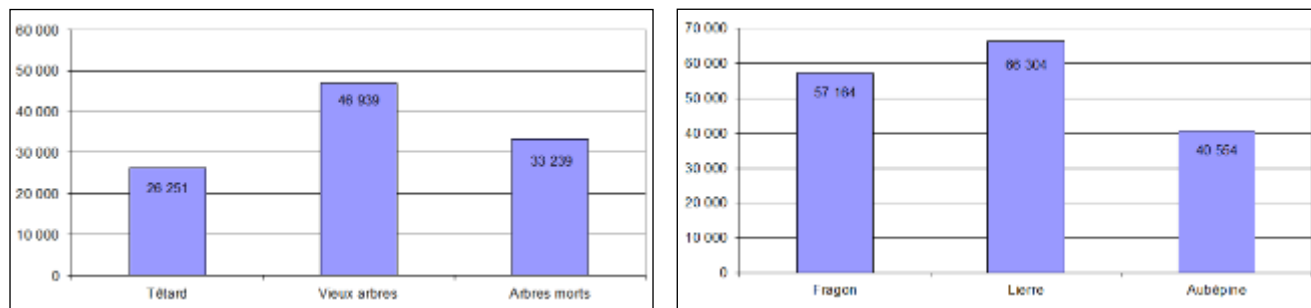
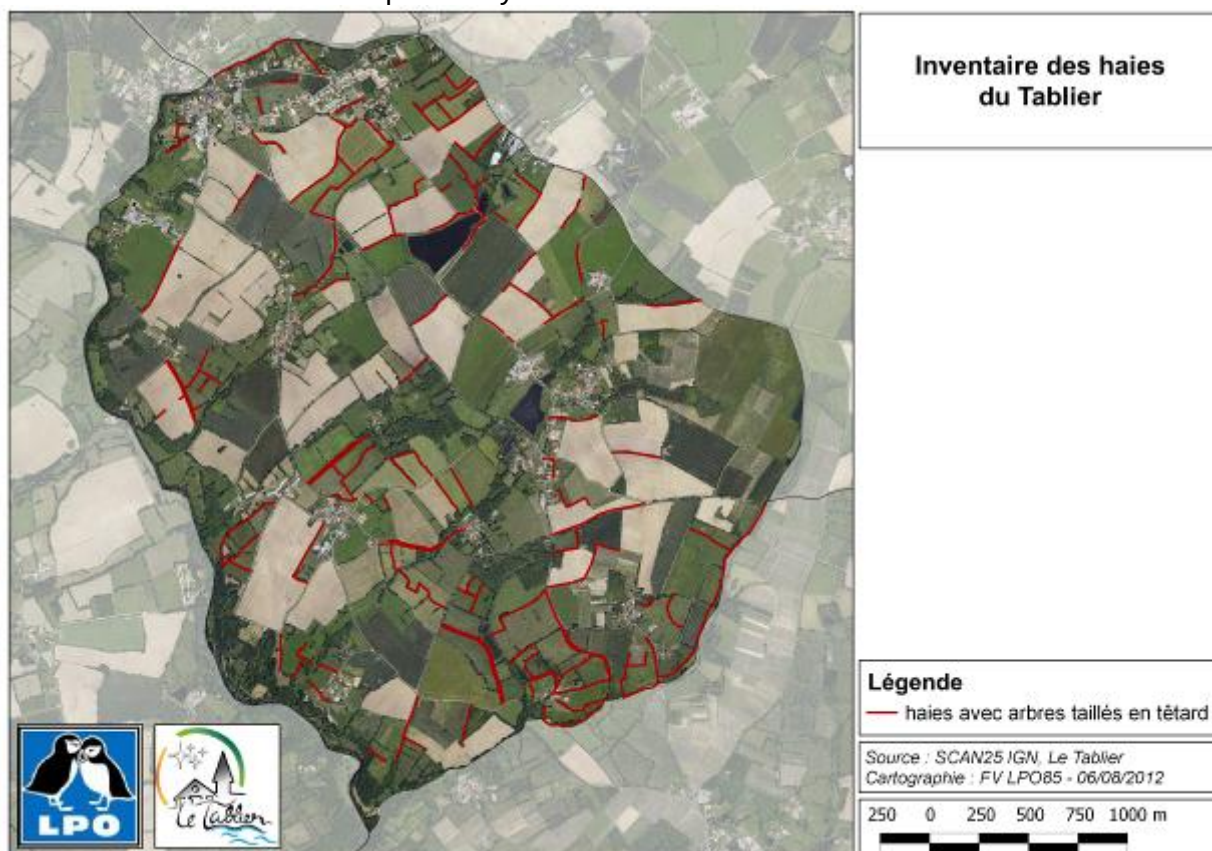


Figure 7 : Patrimoine biologique des haies du tablier (exprimé en ml de haies).

Les graphiques ci-dessus illustrent les principales caractéristiques des haies détaillées dans la fiche d'inventaire. Ces critères ne s'excluent pas entre eux, un même tronçon peut donc être compté plusieurs fois.

Les arbres taillés en têtards sont présents dans 26 251 ml de haies, ce sont principalement des frênes et des chênes. Le diamètre des troncs des têtards a pu être estimé pour 25 % du réseau de haies avec têtards. Ce petit échantillon indique que les têtards sont en majorité âgés (diamètre > 50 cm) mais l'exploitation et la pratique de la taille en têtard n'est pas abandonnée puisque 50 % des têtards inventoriés ont été exploités il y a moins de 15 ans.



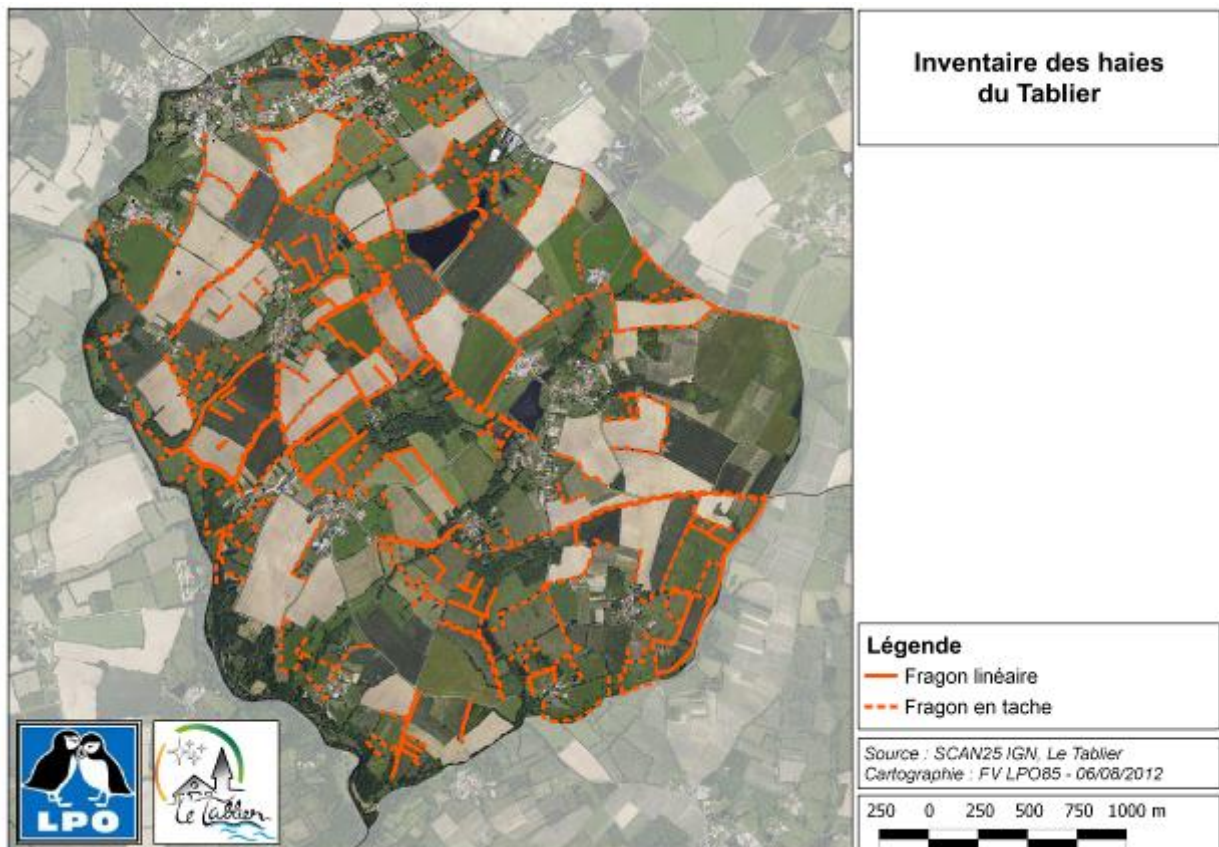
Carte 3 : localisation des haies avec têtards.

La catégorie « vieux arbres » est une appréciation subjective, mais qui donne une indication de la disponibilité en habitats pour la faune (insectes saproxyliques, pics, mésanges, chauves-souris etc...). Nous retrouvons des vieux arbres sur quasiment 47 000 ml, soit 53 % du réseau de haies du Tablier. Le diamètre et l'espèce sont renseignés sur 25% des fiches. Ce sont, sans surprise, des chênes de haut jet, ayant des diamètres de plus d'un mètre à la base.

L'absence/présence de Fragon (*Ruscus aculeatus*) et d' Aubépine (*Crataegus monogyna*) nous renseigne sur l'ancienneté de la haie, ces espèces plutôt forestières sont en effet les dernières à s'implanter dans une haie. Cette indication est relative : une haie avec un linéaire continu de Fragon n'est cependant pas une relique des forêts du Moyen-Age.

Il faut noter que 20 % du linéaire de haies inventoriés avec du Fragon (11 630 ml) présente du Fragon de manière linéaire, ce qui indique l'ancienneté de la haie.

De plus, Aubépine et Lierre apportent une quantité importante de nourriture pour les oiseaux (baies) et pour les insectes pollinisateurs (le lierre est la dernière plante à fleurir en masse en automne). Ces essences sont largement présentes dans les haies inventoriés au Tablier



Carte 4 : localisation des haies avec Fragon.

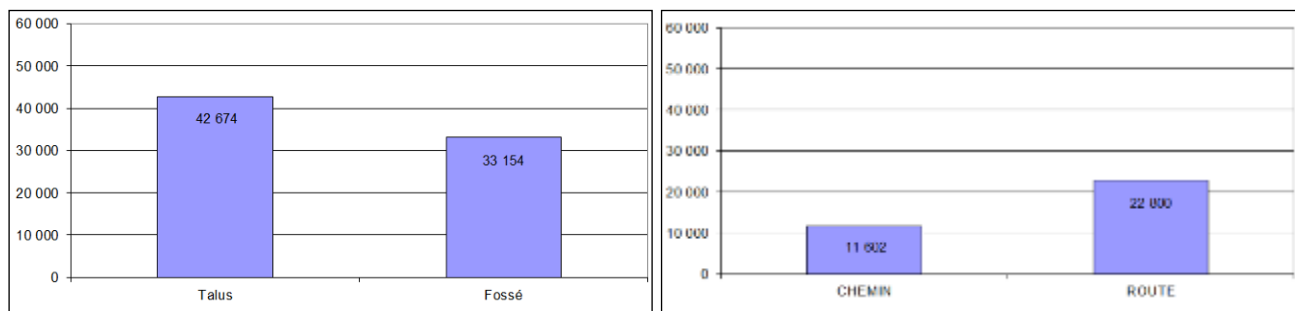


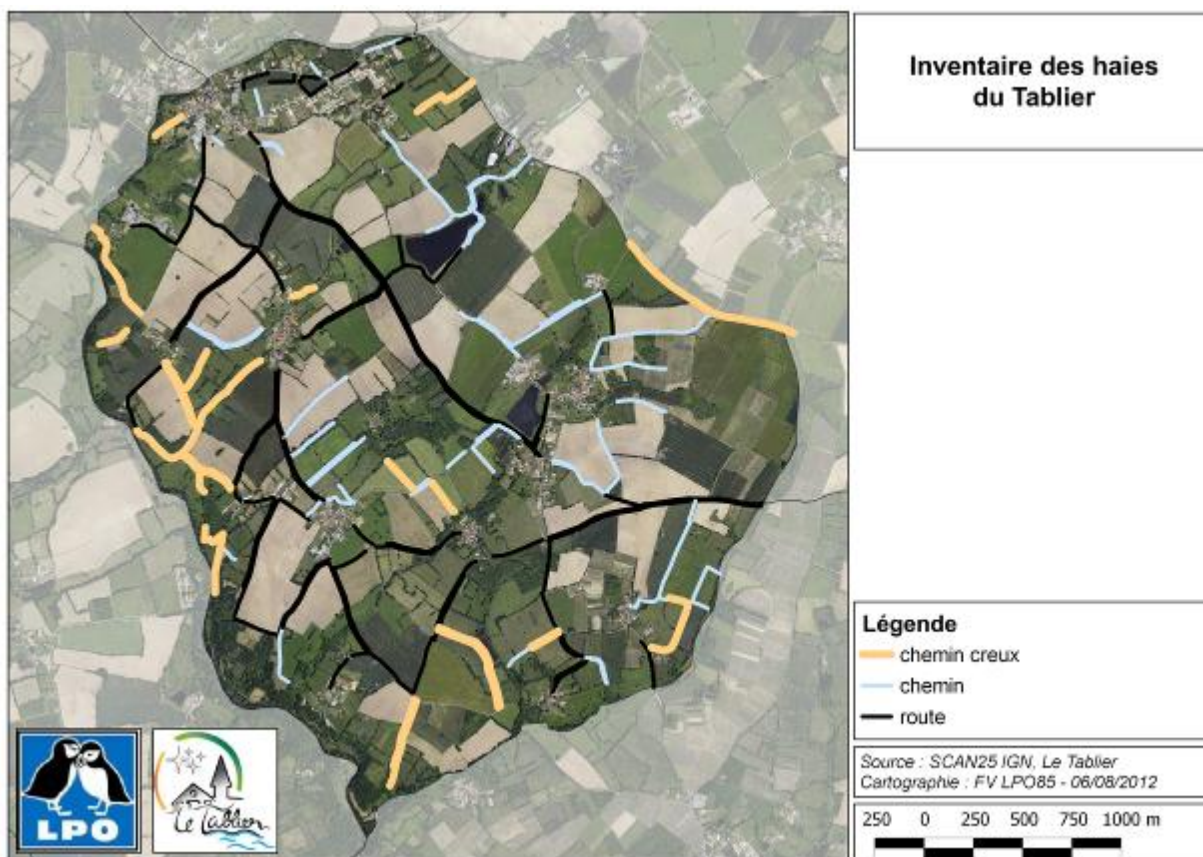
Figure 8 : Caractéristique physique des haies.

Les haies plantées sur talus présentent un double intérêt :

- historique : cette technique de plantation est un témoignage des modes d'utilisation anciens du bocage,
- écologique : le talus induit un gradient d'humidité entre la base (normalement plus humide) et le sommet (plus sec), ce qui permet à une diversité floristique plus importante de s'exprimer.

La moitié des haies inventoriées sont plantées sur talus.

Un tiers des haies inventoriées borde une route ou un chemin. Il faut noter que l'inventaire a permis de cartographier 9 000 m de haies bordant des chemins creux, soit 3,5 km de chemin creux traversant la commune du Tablier.



Carte 5 : localisation des haies bordant une route, un chemin ou un chemin creux.

3.2.2 Typologie des haies

En combinant les critères détaillés dans la fiche d'inventaire, nous pouvons établir une typologie des haies du Tablier, sur la base de la typologie mise en œuvre par le pôle bocage de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage¹.

Les types de haies sont les suivants :

- alignement arboré : alignement d'arbres de haut jet, sans strate arbustive ou herbacée, ces alignements correspondent souvent à des reliques de haies à l'intérieur d'une parcelle,
- haie basse : haie taillée en sommet et en façade, généralement assez basse,
- haie arbustive haute : haie plus haute que la précédente (pas entretenue annuellement), mais sans arbre de haut jet,
- haie arborée taillée : combinaison des alignements arborés et des haies basses,
- haie multistrates : haie où l'on retrouve les trois strates herbacée, arbustive et arborée,
- haie récente : haie plantée il y a moins de 10 ans.

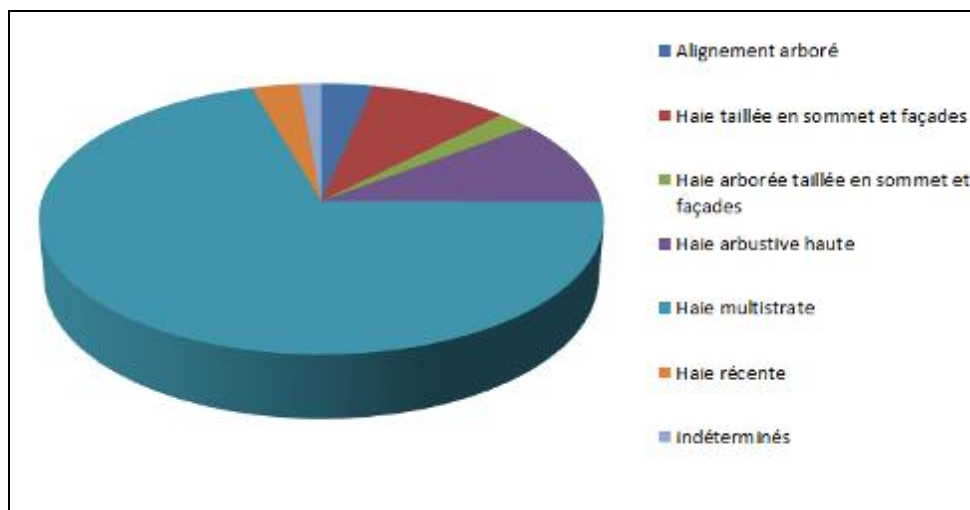
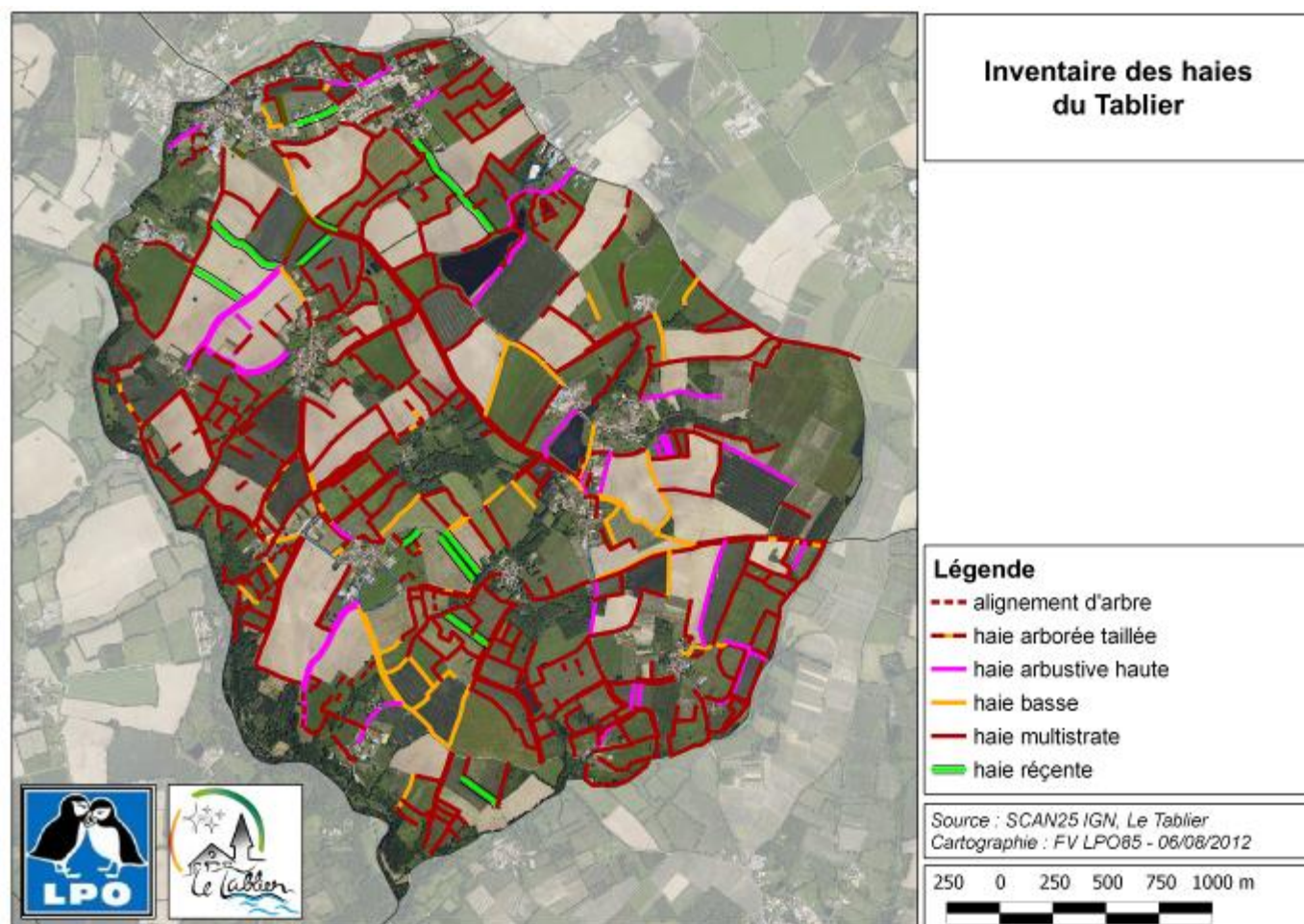


Figure 9 : Typologie des haies du Tablier (exprimé en % du ml de haie)

La grande majorité des haies inventoriées sont des haies multistrates (70 % soit 62 728 ml).

¹ <http://www.pole.bocage.fr>



Carte 6 : Typologie des haies inventoriées.

3.3 Intérêt écologique des haies : hiérarchisation

Pour dégager les haies les plus intéressantes, c'est-à-dire présentant les caractéristiques lui permettant de remplir au maximum ces différentes fonctions (habitats, corridors, épuration etc) nous avons attribué une note à chaque haie identifiée. Comme tous les essais de notation du patrimoine naturel, c'est une représentation simplifiée de la réalité, à utiliser en conséquence.

La notation mise en place est une addition des différents critères relevés sur le terrain :

Critères	Points (si présence)
Têtard	1
Vieux arbres	1
Arbres morts	1
Fragon : en tache	1
linéaire	2
Aubépine	1
Lierre	1
Fossé	1
Talus	1
Note maximum = 9	

Tableau 1 : Critères de notation des haies.

La note maximum est de 9. Les critères de corridors n'ont pas été pris en compte car ils n'étaient pas renseignés de manière homogène (inventaire réalisé depuis le bord des chemins en fonction de l'accord des propriétaires).

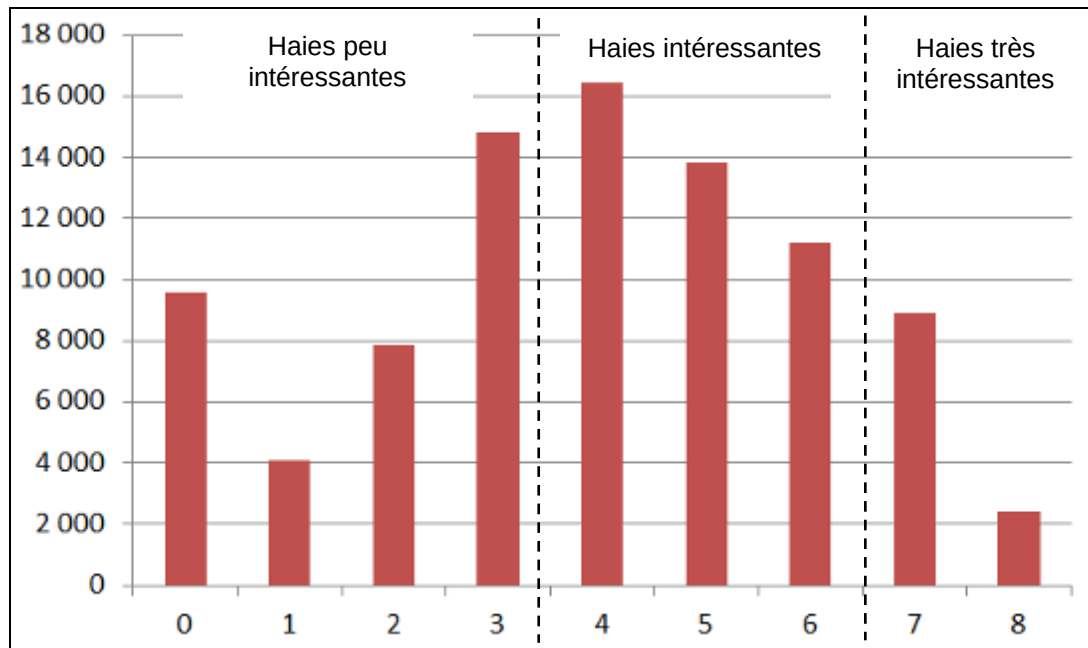


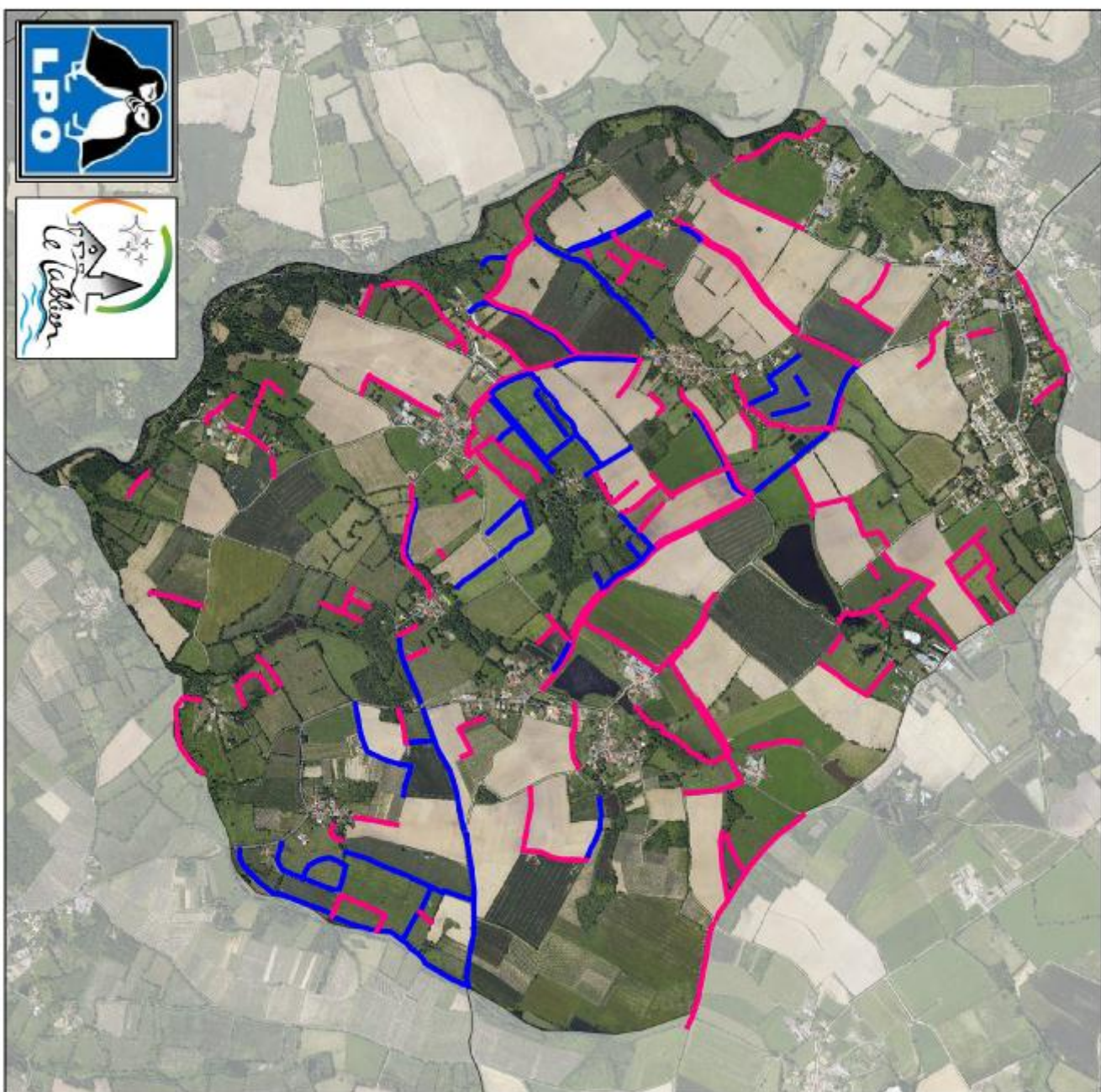
Figure 10 : Intérêt écologique en fonction du mètre linéaire de haie.

La note maximum n'est jamais atteinte, et seuls 9 tronçons de haies (2 414 ml) atteignent 8 points. Nous avons considéré que les haies les plus intéressantes avaient une note supérieure ou égale à 6. 22 000 ml sont concernés, soit 25 % du linéaire inventorié.

Ces haies sont généralement des haies multistrates, assez anciennes, plantées sur talus avec des têtards et des vieux arbres.

La hiérarchisation est un outil d'aide à la décision, il ne faut pas oublier que l'intérêt du bocage réside aussi dans le réseau de haies. Une haie avec une note élevée (multistrate, ancienne, avec un talus etc...) sera plus intéressante si elle est insérée dans un réseau de haies que si elle est isolée.

Carte 7 : Intérêt écologique des haies du Tablier.

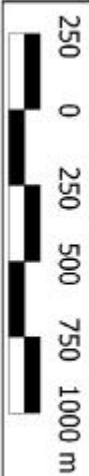


Inventaire des haies du Tablier

Légende

- Intérêt écologique moyen
- Intérêt écologique fort

Source : SCAN25 IGN, Le Tablier
Cartographie : FV LPO85 - 06/08/2012



4. PRECONISATIONS

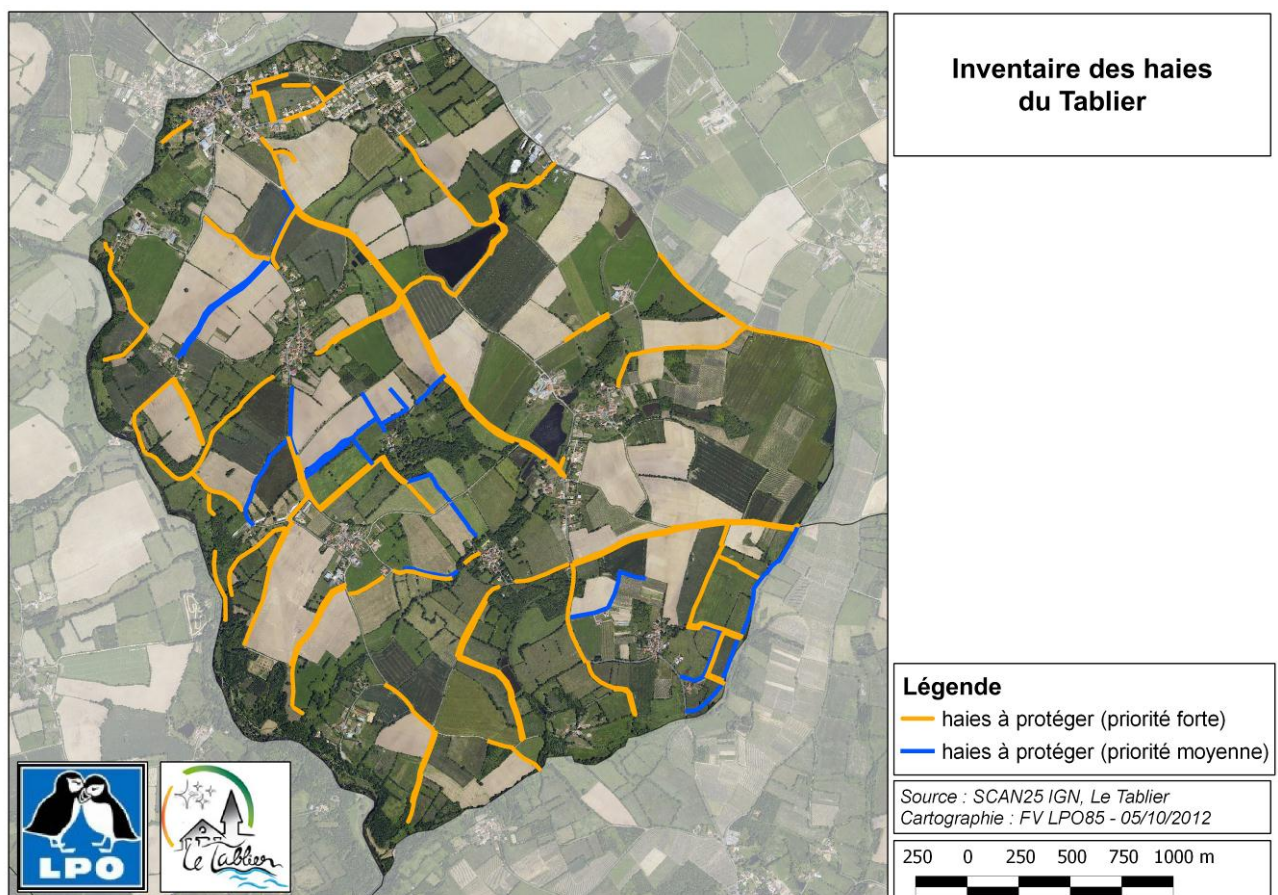
Le Tablier porte une responsabilité importante pour la préservation du bocage vendéen et même régional, du fait :

- de la localisation de la commune dans un secteur de forte densité de haies pour la Vendée avec un maillage bocager moyen de 93 ml/ha,
- de la présence de nombreuses haies intéressantes sur le plan écologique,
- de la présence de la vallée de l'Yon, inscrite à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

Une réunion de restitution a eu lieu le 14 juin 2012, regroupant des participants à l'enquête et des représentants du Conseil Municipal. Les principes de préservation des haies ont été discutés :

- le patrimoine bocager du Tablier doit être préservé pour son intérêt écologique et sa valeur identitaire pour la commune,
- le bocage est une construction humaine et peut être géré durablement,
- certaines haies méritent une protection qui, sans limiter l'exploitation « en bon père de famille », doit réglementer les arrachages,
- les chemins creux sont des éléments forts du patrimoine paysager tabulerois.

Suivant ces grandes lignes, la sélection des haies prioritaires, définie pendant la réunion, est présentée sur la carte suivante :



Carte 8 : Proposition de haies à préserver (amendé par le conseil municipal du Tablier).

Suite à la présentation en Conseil municipal du 07 septembre 2012, une carte des haies à protéger dans le cadre de l'élaboration du PLU a été élaboré (visible en annexe I).

4.1 Récapitulatif des outils de préservation des haies

4.1.1 En présence d'un Plan Local d'Urbanisme :

Les articles [R.123-4 à -8 du Code de l'urbanisme](#) définissent le zonage de base du PLU, qui a un caractère obligatoire, tandis que les articles [R.123-11 et -12](#) permettent l'institution complémentaire de zonages particuliers.

Les Zonages obligatoires : Zone urbaine (U) ([L.123-5](#)), Zone à urbaniser (AU), Zone agricole (A) ([L.123-7](#)), Zone naturelle et forestière (N) ([L.123-8](#)).

Les zonages particuliers :

- Le PLU peut prévoir d'instituer des servitudes d'urbanisme en vue de la gestion prévisionnelle de l'aménagement urbain (ex : réserver des emplacements de logements sociaux, cf. [L.123-2 CU](#)).

- Le zonage permet aussi d'identifier ce que l'on appelle des « emplacements réservés », c'est-à-dire destinés à une fonction d'intérêt public et qui sont provisoirement soumis à un régime spécial dans l'attente de leur destination future.

Des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être classés en emplacements réservés aux espaces verts, pour permettre à la collectivité de conserver des espaces verts existants ou d'en créer d'autres ([L. 123-1 8° CU](#)).

- Enfin, le PLU peut délimiter des espaces boisés classés, dans lesquels un régime particulier s'appliquera (cf. [L. 130-1 et s. du CU](#)).

De plus, dans les communes couvertes par un PLU, le conseil municipal peut **identifier** et **localiser** les haies et talus comme des **éléments à protéger**, à mettre en valeur et à requalifier pour des motifs d'ordre écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection, en application de l'article [L. 123-1-5](#) du Code de l'urbanisme.

Classement	Définition	Avantages / inconvénients
Zones Naturelles et Forestières	Zones à protéger pour trois raisons : - qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, - existence d'une exploitation forestière, - caractère d'espaces naturels.	Le PLU doit limiter très strictement la constructibilité des zones N en fonction du type de protection qu'elles requièrent selon leur nature, le maintien du caractère naturel de ces zones étant impératif. Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Des périmètres peuvent être délimités dans lesquels les possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation du sol pourront être transférées à d'autres terrains en vue de favoriser un regroupement des constructions.
Espaces Boisés Classés	Peuvent être classés comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.	L'interdiction de défrichement ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements. Les opérations qui même sans couper d'arbres compromettraient la conservation ou la création de boisements sont interdites : voiries non forestières, campings, parkings, stationnement de caravanes, etc... sont réglementés. Toute demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit Exceptions limitées à l'interdiction de défrichement.

Classement	Définition	Avantages / inconvénients
Emplacement réservé aux espaces verts	Les emplacements réservés remplissent une fonction d'intérêt public et sont provisoirement soumis à un régime spécial dans l'attente de leur destination future. Les communes peuvent par exemple réserver des terrains afin d'y conserver ou d'y planter des haies.	Mise en place de sujétions particulières qui se substituent provisoirement à celles résultant du règlement de zone dans laquelle ils se trouvent. Pour garantir leur disponibilité, ils ne doivent être ni bâtis, ni densifiés s'ils le sont déjà. Seules des constructions provisoires peuvent y être édifiées. Mesure de protection provisoire.
Protection par arrêté municipal (L.123-1-5 CU)	Le conseil municipal peut identifier et localiser les îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.	Procédure simplifiée. Protection spécifique aux haies. Dépend du bon vouloir du maire.

4.1.2 *En l'absence de P.L.U :*

Depuis 2003, la loi Urbanisme et Habitat permet aux communes rurales non couvertes par un P.L.U. (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme et communes réalisant ou ayant mis en place une carte communale) d'**identifier** et de **préserver leur patrimoine naturel et bâti** (article [R 421-23 du Code de l'urbanisme](#)).

Cette protection permet de protéger des arbres isolés ou des groupes d'arbres, des haies, des alignements d'arbres, des bois, des bosquets, des mails, des vergers... et plus largement les éléments naturels tels que des mares et des milieux reconnus pour leur richesse biologique. Elle s'applique aussi au patrimoine bâti privé qui a un intérêt historique, culturel, religieux, esthétique et architectural du quotidien.

Cette préservation n'est pas une protection qui fige le devenir du patrimoine mais plutôt une protection qui en permet le contrôle.

La démarche est simple et rapide : elle consiste à **identifier** ces éléments et à les **localiser** sur le cadastre, à soumettre ce recensement à **enquête publique** puis à en approuver la liste définitive au cours d'une **délibération du conseil municipal**. Par la suite, avant toute intervention sur l'un ces éléments, les propriétaires sont tenus de faire une **déclaration préalable** auprès de la mairie.

4.2 Préconisation de gestion

Nous nous focaliserons sur le rôle que peut avoir la mairie dans l'entretien des haies, notamment sur les bordures de voirie. Il n'y a, en général, aucune volonté de supprimer les haies lors de l'entretien. Mais, faute de consigne claire auprès des agents en charge de l'entretien, on observe souvent un appauvrissement des haies de bords de route.

La municipalité peut, en expliquant clairement sa volonté de préserver les haies, demander à ce que les tailles soient moins agressives, l'objectif étant de réduire la diminution latérale des haies.

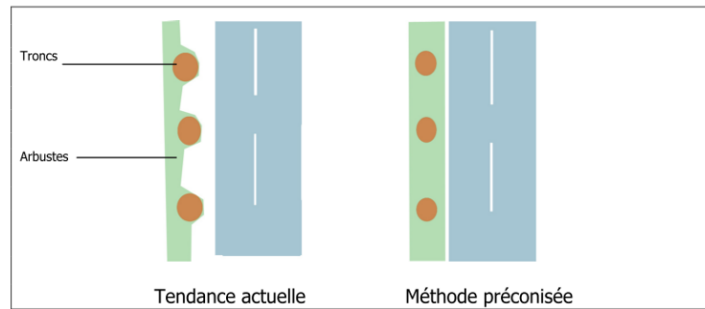


Figure 11 : Préconisation pour la taille latérale des haies (BOURREAU, 2009)

Au fur et à mesure des tailles, à force de « s'appuyer » sur les troncs des arbres de haut-jet, la largeur de la haie régresse, provoquant un dépérissement de la strate arbustive et des blessures sur les arbres.

La sécurité routière

Cet argument est souvent utilisé pour justifier la taille excessive des haies. Dans bien des cas, cet argument n'est pas valable :

- La plupart des haies ne gênent pas la visibilité,
- Augmenter la visibilité sur les routes provoque une augmentation de la vitesse des véhicule, qui augmente le nombre d'accident et leurs gravités.

Les routes communales (rurales et urbaines) représentent 60% du kilométrage du réseau routier mais seulement 20% des accidents mortels (rural + urbain). Les routes communales en campagne ne représentent elles que 8% des tués. (rapport accidentologie sécurité routière 2007). A l'opposé, les nationales ne représentent que 37% du kilométrage et 70% des tués (donc 6 fois plus dangereuses). Même les autoroutes réputées sûres sont plus dangereuses que les voies communales puisqu'avec 1% du kilométrage, elles causent 6% des tués.

Par ailleurs, le rapport 2007 de l'accidentologie française² conclue sur les causes suivantes pour expliquer les principaux risques d'accident :

- l'alcool (25% des décès),
- la vitesse (la vitesse qui augmente quand on dégage la visibilité).
- la ceinture, les infractions, la fatigue et, plus récent, le téléphone portable.

Parmi les nombreuses préconisations, aucune n'est faite dans le sens de l'amélioration de la visibilité et notamment de l'élagage des haies, et aucune ne concerne les routes communales. Seule remarque liée à la végétation des bords de route : les arbres isolés (tout comme les poteaux) sont dangereux en zone de vitesse. Un arbre ou poteau qui serait entouré d'une haie dense composée de nombreux arbustes, susceptibles d'atténuer un choc, semble donc moins dangereux.

² <http://www2.securiteroutiere.gouv.fr/infos-ref/observatoire/index.html>

BIBLIOGRAPHIE

RENARD J. (1979). Quelques aspects des mutations agricoles dans le sud-est du Massif Armoricaïn. *Norôis*, 103, pp.321–347.

BAUDRY A (2010). *Le Bocage, histoire, évolution, gestion*. INRA, 300 pages.

BOURREAU A., (2009). *Entretien des haies sur les voies communales : plaidoyer pour une méthode permettant de maintenir, voire de développer les haies bocagères*. LPO Loire Atlantique, CPN de la Vallée du Hâvre, 32 pages

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DES PAYS DE LA LOIRE, (2008). *Etat des lieux et Bilan des connaissances des complexes bocagers en Pays de la Loire*. Conseil Régional des Pays de la Loire, 39 pages.

ANNEXE I

PLU LE TABLIER 85 PLAN DE ZONAGE

1 / 5 00ème

LEGENDE ZONAGE

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

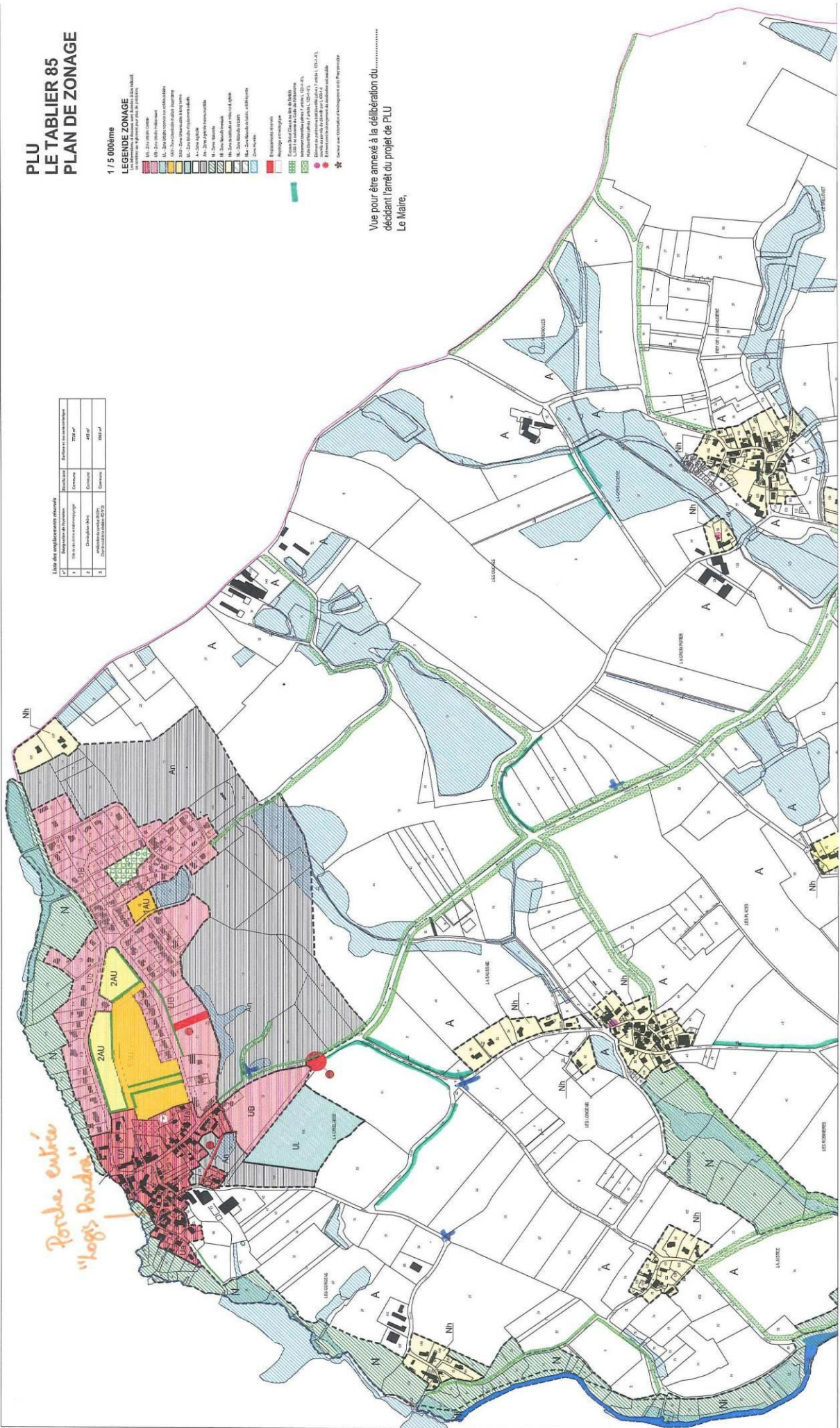
Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Les zones sont définies par leur couleur et leur hachure.

Liste des emplacements retenus			
Emplacement	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Superficie (m²)
1	1000	0,1	1000
2	2000	0,2	2000
3	3000	0,3	3000
4	4000	0,4	4000
5	5000	0,5	5000
6	6000	0,6	6000
7	7000	0,7	7000
8	8000	0,8	8000
9	9000	0,9	9000
10	10000	1,0	10000



Vue pour être annexée à la délibération du
décidant l'arrêté du projet de PLU
Le Maire,

